

## Formulaire d'Inscription

Journées de Roulage DCL

Circuit du BOURBONNAIS - 24 & 25 juin 2017



**Ce document et le règlement par chèque doivent être renvoyés à  
Guillaume NOYEL-TOURNIER 13 Rue Juiverie 69005 LYON**

NOM ..... Prénom ..... Date de Naissance .....

Personne à contacter + téléphone en cas d'accident:.....

\*Adresse complète .....

\*Téléphone ..... \*E-mail .....

\*Marque moto ..... \*Modèle .....

N° de Permis (ou CASM) : .....

N° Licence FFM ou Pass FFM journée : .....

### Roulage(s) : 90€/jour

24/06/2017

25/06/2017

### Niveau

Débutant

Intermédiaire

Confirmé

## **PIECES A PRESENTER IMPERATIVEMENT LE JOUR DU ROULAGE**

- **Permis de conduire (ou CASM)**

**ET**

- **licence FFM 2017 ou Pass FFM circuit\***

**\*A prendre en avance sur le site de la FFM et ne pas oublier de l'imprimer !!**

### **REGLEMENT UNIQUEMENT PAR :**

- Chèque libellé au nom du DESMO CLUB LYON  
(En cas d'impossibilité de règlement par Chèque contacter guillaume.noyeltournier@hotmail.fr)

Date ..... Signature .....

# Conditions Générales & Règlements Journées de Roulage DCL



## **ART. 1 - SECURITE**

Acceptant le présent règlement, chaque participant s'engage à :

En référence aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFM (site internet [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)), se présenter en pré grille équipé d'un casque intégral homologué et en bon état de sécurité, d'une combinaison en cuir une pièce ou deux pièces attachées, d'une protection dorsale, de bottes et gants de moto en cuir, avec une moto en parfait état de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la partie cycle, les freins et les pneumatiques. Les bruits d'échappement doivent être en conformité avec les normes du circuit.

Ne pas prêter sa machine, même à un autre participant. Ne pas prendre de passager.

Chaque participant déclare ne présenter aucune contre-indication à la pratique du sport motocycliste. Il s'engage de plus à ne pas prendre part aux évolutions sous l'emprise d'alcool ou de drogue, ni sous l'effet d'aucun traitement médicamenteux ou autre de nature à altérer ses facultés lors de sa présence dans l'enceinte du circuit.

A tout moment, le comité d'organisation peut exclure toute machine qu'il juge dangereuse ou trop bruyante ainsi que tout participant qu'il juge inapte à piloter ou si celui-ci a un équipement non conforme. Chaque participant devra donc prendre ses dispositions à l'avance et se présentera, ce jour là, avec un équipement réglementaire et une moto en bon état.

## **ART. 2 - RESPONSABILITE**

Chaque participant, dans l'enceinte du circuit est responsable de sa personne et de ses biens, comme de celle et de ceux confiés à sa garde. En signant le bulletin d'inscription, le participant adhère à l'esprit de la journée de roulage, accepte les risques personnels liés à la pratique de la moto sur circuit et s'engage en cas d'accident ou d'incident ou tout dommage occasionné aux infrastructures du circuit tels que rails de sécurité, grillages, etc., à ne poursuivre en sa responsabilité, ni l'organisateur ou ses préposés, ni d'autres participants, ni des spectateurs. L'organisation n'est pas responsable des dégâts vestimentaires, corporels, matériels, et alimentaires pouvant survenir au cours de la journée.

L'organisateur qui s'engage à assurer de son mieux la sécurité de la journée de roulage, notamment à travers la présence de commissaires de piste et d'une équipe de secours compétente, a souscrit via la Fédération Française de Motocyclisme un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant les conséquences pécuniaires liées à sa responsabilité civile et découlant de l'organisation de roulages moto.

## **ART. 3 - ACCES AU CIRCUIT DES PARTICIPANTS**

Seuls les motocycles munis d'un autocollant donné le matin à l'inscription seront admis sur le circuit à partir de la pré-grille.

Chaque participant s'engage à observer scrupuleusement les règles et consignes de sécurité en vigueur, respecter immédiatement les ordres des responsables de la piste. Il s'engage plus généralement à respecter les règles de circulation mise en place dans l'enceinte du circuit et accepte de supporter seul les conséquences des accidents de toutes natures susceptibles de survenir à lui-même, aux autres personnes et à son matériel ou à celui des autres.

## **ART. 4 - INSCRIPTION**

L'inscription ne peut être validée que si le dossier est complet et le règlement et la fiche d'inscription signés. Le chèque est encaissé à réception et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour non participation, sauf si cela permet à une Personne non inscrite de pouvoir participer à la journée.

## **ART. 5 – DETAILS DE L'ASSURANCE CORPORELLE OPTIONNELLE (a prendre sur le site de la FFM)**

Décès accidentel 10000€

Invalidité permanente totale suite à accident (réductible en fonction barème en cas d'Invalidité Perm. Partielle) CAPITAL : 10000€ - FRANCHISE : absolue 10%

Frais médicaux suite à accident INDEMNITE : 1500€ - FRANCHISE : 40€

## **ATTESTATION**

Je soussigné(e) M/Mme/Mlle .....

Né(e) le ..... à .....

Domicilié .....

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et dégage de toute responsabilité les organisateurs et atteste avoir été informé de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut m'exposer la pratique du sport motocycliste, conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, par M. Bertrand DESGRIPPES, Président du DESMO CLUB LYON

Fait le ..... à .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »